



La Ligue Sacerdotale de la Communion.



SES PRIVILEGES.

Si l'on se rappelle la longue série d'actes par lesquels Sa Sainteté Pie X a favorisé la pratique de la communion quotidienne, on ne sera pas étonné qu'il ait daigné accorder de précieux priviléges à une Ligue sacerdotale instituée uniquement pour engager les prêtres à se livrer à cet apostolat eucharistique.

Voilà donc les priviléges et indulgences concédés par le Bref *Romanorum Pontificum*:

1° Les prêtres inscrits dans la Ligue peuvent jouir de l'autel privilégié personnel trois fois par semaine, à condition qu'ils n'aient pas déjà autrement ce privilège;

2° Ils peuvent célébrer la sainte Messe depuis une heure avant l'aurore jusqu'à une heure après midi;